

COMMUNE DE JONCY (S&L)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2017 A 20H

Le 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de JONCY s'est réuni à 20h sous la présidence de Monsieur Christian MORELLI, Maire

Étaient présents : M. Christian BRUNY - M. Jean-Paul BENOIT - Mme Valérie PAMART - M. Jean-Pierre EMORINE - M. Bruno GORASSINI - M. Jean-Paul MALFONDET - M. Christophe JOLY - M. Lionel BULAND - M. Bernard BOUSSIER - M. Eric LECLAND - Mme Agnès PAQUIER - M. Philippe PERRAUD

Était absent excusé : M. Eric CHAUVET

M. Christophe JOLY a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2016.

Le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations:

- résiliation de location du logement n°8 de la Résidence de la Marine - Mme ALLIO au 7 janvier et location à Mme KADA au 1er février;

- résiliation de location du logement n°5 de la Résidence de la Marine - Mme KADA au 31 janvier;

- location du bureau de poste à Locaposte au 1er avril 2017 dans les mêmes conditions que précédemment (sauf l'indice de base de révision qui devient l'indice des loyers commerciaux).

1 - TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Le maire propose au Conseil municipal de travailler sur le devenir du bâtiment Brenier car la mairie reçoit beaucoup de demandes actuellement. Il est impératif également de travailler avec la CCC sur un éventuel projet de centre de loisirs ou d'espace multi-services. Le Maire fait également part au Conseil de la demande de la Clinique de l'Informatique de développer son activité dans un local plus grand (atelier, vente, formation). M. MONNIN serait intéressé par l'ancien garage des Pompiers situé 3 Grande rue, mais la commune devrait y réaliser plusieurs aménagements : isolation, chauffage, installation de fenêtres ou baies vitrées en façade, sol. Il faudrait aussi discuter sur un loyer éventuel. Le Conseil municipal charge la commission travaux de gérer ces deux dossiers, une réunion sera programmée rapidement.

Il faudra également lancer les travaux de rénovation du lavoir rue du panetier, la décision d'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire étant désormais officielle avec un montant de 4 500 €.

Le maire annonce également au Conseil qu'une subvention a finalement été attribuée pour les travaux de restructuration de la station-service pour un montant de 24 595 €, dans le cadre du FISAC.

Le maire annonce que le nouveau tracteur est enfin arrivé (coût de 35 400 € TTC).

2 – POINT SUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Le maire fait un point sur la Communauté de Communes du Clunisois (CCC), notamment avec le bilan de la première réunion du conseil communautaire du 23 janvier à Joncy.

Il fait également le point sur les diverses commissions de la CCC et remercie les conseillers d'avoir intégré ces commissions :

* Finances : Christian MORELLI

* Agriculture - Forêt - Environnement - GEMAPI : Jean-Paul BENOIT et Philippe PERRAUD

* Affaires sociales - Solidarités : Jean-Pierre EMORINE et Bruno GORASSINI

* Tourisme - Événementiel : Lionel BULAND et Eric LECLAND

* Famille - Enfance Jeunesse- Petite enfance - Bibliothèque : Christian BRUNY, Valérie PAMART, Agnès PAQUIER et Bruno GORASSINI

* Aménagement de l'espace : Jean-Paul MALFONDET

* Equipements, piscine : Jean-Paul MALFONDET

* Energie et Habitat : Christophe JOLY, Jean-Paul MALFONDET et Eric CHAUVET

* Transport scolaire et carte scolaire : Christian BRUNY, Eric LECLAND - Président de cette commission : Christian MORELLI, Vice-Président de la CCC

* Ecole de musique et de danse : Bruno GORASSINI

* Affaires générales et communication : Lionel BULAND

* Elimination des déchets : Bernard BOUSSIER et Jean-Paul MALFONDET

* Pas de délégués pour les commissions économie et services au public, et compétences et mutualisation (Thierry DEMAIZIERE membre).

- En application de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, la DDT n'assure plus l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de la manière suivante :

* Depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU ;

* A compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale, ce qui est le cas pour Joncy. Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes du Clunisois a mis en place un service commun d'urbanisme et habitat visant notamment à instruire pour le compte des communes les autorisations d'urbanisme par voie de convention, à savoir Salornay-sur-Guye, La Guiche, La Vineuse et Jalogy. La commune de Cluny a quant à elle conventionné avec la ville de Mâcon.

La Communauté de communes a proposé d'étendre ce service au 1^{er} janvier 2017 pour assurer par voie de conventions les missions aux communes suivantes dotées :

- * d'un POS ou PLU intégrant la Communauté : Ameugny, Bonnay, Saint Ythaire (en cours)
- * d'une carte communale : Bergesserin, Buffières, Château, Cortambert, Donzy-le-Pertuis, Flagy (en cours), Joncy, Lournand et Mazille, Saint André-le-Désert (en cours)
- * du régime de commune nouvelle à savoir la Vineuse sur Frégande (PLU à la Vineuse et RNU à Donzy-le-National, Massy et Vitry les Cluny).

Il s'agit de l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel (Cub). A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'agira également des autorisations de travaux pour les Etablissements Recevant du Public. Le service mutualisé a été créé au 1^{er} juillet 2015 avec deux agents : un agent recruté par la communauté de communes à 12/35^{ème} et un agent mis à disposition par la commune de Salornay-sur-Guye à 3.5/35^{ème} par voie de convention. Ces deux agents ont bénéficié d'une formation d'instructeur des ADS.

Vu la délibération de la communauté de communes du 5 décembre 2016, et vu l'exposé fait au conseil municipal relevant la nécessité de conventionner avec la Communauté de Communes du Clunisois pour cette nouvelle compétence à charge de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'instruction des demandes d'autorisation des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols avec la Communauté de Communes du Clunisois. Des crédits seront prévus à cet effet aux budgets primitifs de chaque année (coût estimatif sur la base de l'année 2015 de 2 993 € pour la commune). Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement avait justement été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte cette dépense nouvelle. Le Conseil municipal regrette une nouvelle fois le désengagement de l'Etat. Le Maire informe le conseil qu'il a demandé à l'assureur de la commune de prendre en charge cette nouvelle responsabilité et donc ce risque.

- Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune de Joncy était membre de la Communauté de communes « Entre Grosne et Mont-Saint-Vincent » et appartenait en conséquence au Groupe d'Action Locale du Chalonnais, porteur du programme LEADER. A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune a intégré la Communauté de communes du Clunisois. Il convient donc de demander son intégration au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Bourgogne afin de bénéficier du programme LEADER porté par le Pays Sud Bourgogne. Il est proposé que :

- la commune demande sa sortie du Groupe d'Action Locale du Chalonnais (pas d'action en cours pour la commune sur ce programme) ;
- la commune demande son entrée dans le Groupe d'Action Locale du Pays Sud Bourgogne, en tant que nouvelle commune membre de la Communauté de communes du Clunisois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la sortie de la commune de Joncy du Groupe d'Action Locale du Chalonnais, de demander l'entrée de la commune de Joncy au sein du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Bourgogne. Il notifiera cette délibération au Syndicat mixte du Chalonnais et il autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

- Concernant le service d'élimination des déchets, le Maire informe le conseil que le système de redevance sera abandonné dès 2017 avec un passage obligatoire à la TOM (Taxe d'Ordures Ménagères). Cette taxe sera ajoutée à l'avis de taxe foncière, sans plus aucune prise en compte du nombre de personnes du foyer, de la résidence principale ou secondaire. Elle sera calculée à partir de la base de la propriété prise en compte pour le calcul des impôts fonciers. Les propriétaires de logements loués s'acquitteront de cette TOM et en demanderont le remboursement aux locataires. Le Conseil municipal regrette ce retour en arrière alors que la redevance incitative devait être mise en place en 2017 dans le cadre de l'ancienne communauté de communes et trouve ce système assez injuste. M. BRUNY rappelle que la commune subit encore une fois l'éclatement de l'ancienne intercommunalité. Il est demandé aux délégués de la commission et du SIRTOM de demander le planning de ramassage des Points d'Apport Volontaire, ceux-ci étant encore surchargés depuis le début de l'année.

3 - RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2015

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les

usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau de l'assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015 et décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

4 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À RAINS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a à nouveau reçu M. REYMONDON et Mme CAPBER, qui souhaiteraient échanger ou acquérir une bande de terrain communal située devant leur propriété, près du calvaire à Rains, afin de clore plus facilement leur terrain. En effet, ils envisagent d'édifier un mur en pierres, mais la limite actuelle de leur terrain est en diagonale. Cette demande avait déjà été discutée lors d'une séance du conseil de 2016. Le Maire propose donc que le Conseil municipal se rende sur place pour apprécier la demande et le projet avant de prendre une décision définitive. M. BRUNY rappelle qu'une enquête publique sera nécessaire en cas de réponse favorable.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de S&L en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de S&L va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance. Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention souscrite par le Centre de Gestion de S&L à compter du 1^{er} janvier 2018 et détermine le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (participation actuelle) :

	<i>Salaires soumis à cotisation</i>	<i>Montant de la participation</i>
	De 2 141 € à 2 310 €	13 €
	De 1 971 € à 2 140 €	12 €
	De 1 801 € à 1 970 €	11 €
	De 1 626 € à 1 800 €	10 €
	De 1 456 € à 1 625 €	9 €
	De 1 286 € à 1 455 €	8 €
	De 1 111 € à 1 285 €	7 €
	De 941 € à 1 110 €	6 €
	De 771 € à 940 €	5 €
	De 600 € à 770 €	4 €
	De 430 € à 600 €	3 €
	De 261 € à 430 €	2 €
	Moins de 260 €	1 €

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat, et vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux et rédacteurs territoriaux.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire les agents titulaires et non

titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

* s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées ;

* s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

Le Conseil municipal fait le point sur la réalisation des fossés par les employés communaux. M. BENOIT informe les conseillers qu'un planning de reprise des fossés à la pelle est établi, secteur par secteur.

6 - QUESTIONS DIVERSES

a) Bureau de Poste

Suite à la dernière réunion, un point a été fait avec M. GILET, Directeur Régional de la Poste et une dernière proposition a été avancée sur ce projet de facteur guichetier : distribution du courrier le matin et ouverture du bureau du lundi au jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 14h30 à 17h30. Le maire a tenté de négocier une ouverture le samedi matin, qui a été refusée en raison de l'obligation de distribution de courrier six jours par semaine. Il a également demandé une ouverture plus importante du bureau (15h proposées contre 20h actuellement, en vain. Il rappelle au conseil que la Poste peut abaisser la durée hebdomadaire du bureau à 12h, sans concertation avec les élus (contrat de présence postale). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition de la Poste de facteur-guichetier, mais s'interroge sur l'intégration du hameau de Rains sur cette tournée.

b) Changement d'arrondissement

Le Maire informe le conseil municipal que Joncy fait désormais partie de l'arrondissement de Mâcon depuis le 1^{er} janvier 2017.

c) Route de Saône-et-Loire - Vélo-Sport Joncinois

Le Maire présente au conseil le projet des organisateurs de la Route de S&L qui passerait par la commune le dimanche 18 juin prochain, avec un départ des catégories 4 et 5, comme en 2015. Le Conseil valide ce projet et examinera la demande de subvention lors du vote du BP 2017 (250 € en 2015 contre 500 € demandés).

Le Maire présente également le projet du Vélo-Sport Joncinois qui souhaite organiser une course du championnat de S&L à la place du Prix de Joncy, avec participation de la cave de St-Gengoux et une manifestation à la salle des fêtes. Cette course aurait lieu le 28 mai prochain. Le Conseil municipal valide également ce projet et la demande de mise à disposition de la salle des fêtes.

d) Tarifs de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, souhaitant harmoniser les tarifs de location courte durée de la salle des fêtes, fixe les tarifs suivants à compter du 15 février 2017 :

- Location courte durée (assemblée générale, vin d'honneur, réunion, obsèques, cérémonie) : 100 € + consommations électricité et chauffage ;

- Location associations extérieures et autres collectivités : 150 € + consommations électricité et chauffage ;

- Location 1 journée semaine :

* 180 € + consommations électricité et chauffage pour les personnes inscrites au rôle des impôts de JONCY ;

* 300 € + consommations électricité et chauffage pour les personnes non-inscrites au rôle des impôts de JONCY.

- Location week-end :

* 310 € + consommations électricité et chauffage pour les personnes inscrites au rôle des impôts de JONCY ;

* 410 € + consommations électricité et chauffage pour les personnes non-inscrites au rôle des impôts de JONCY.

- Forfait supplémentaire en cas d'utilisation de l'équipement sono/vidéo: 70 €

- Tarif de consommation électricité : 0,25 € du kwh consommé ;

- Tarif de consommation chauffage : 64 € du Mw.h consommé.

e) Tours de garde des élections présidentielles

Le Conseil municipal détermine les tours de garde des élections présidentielles.

Le Maire, compte tenu de la pluralité d'opinion du conseil, précise qu'il refusera toute demande de parrainage pour les prochaines élections présidentielles.

f) Divers

Christian BRUNY rappelle :

- la disparition du panneau indicatif « Rains » au carrefour de la RD 983 ; des contacts sont en cours avec la DRI à ce sujet (panneau perdu, recherches) ;

- la dangerosité de la flèche située en milieu de chaussée à l'entrée nord de Joncy, surtout de nuit ; Jean-Paul BENOIT étudiera un changement éventuel ou une meilleure signalisation.

Lionel BULAND informe également qu'un panneau « CAT » est toujours en place en face du Proxi. Un devis sera demandé à Hicon pour le remplacer par « ESAT ».